

**Arrêté du 15 novembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) auprès de l'annexe du tribunal judiciaire de Lyon**

NOR : JUSB2232585A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Lyon ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté datant du 4 octobre 2022 portant cessation de fonctions (régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Lyon sont rapportées ;

Article 2

Il est, à compter du 1^{er} novembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Aurore GODARD, greffière, en sa qualité de mandataire suppléante auprès de l'annexe du tribunal judiciaire de Lyon.

Article 3

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Dominique TRAMA (BENNANI), secrétaire administrative, est nommée mandataire suppléante auprès de l'annexe du tribunal judiciaire de Lyon, à la date du 1^{er} novembre 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Lyon, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 15 novembre 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle,

Charlotte ANCESCHI

Le régisseur	signature
--------------	-----------